

**REGLEMENT DU TRAIL PAR COUPLE, TRAIL SOLO ET DE LA RANDONNEE DE
VILLERS-ALLERAND DU LUNDI DE PENTECOTE 09/06/2025
CAVAM**

ORGANISATEUR :

CAVAM, CLUB ATHLETIQUE VILLERS ALLERAND MONTCHENOT

3 rue du Plat Pain – 51500 VILLERS-ALLERAND

E-mail : alexhaas@hotmail.fr

Téléphone : 06 45 48 44 55

EPREUVES :

Le CAVAM de Villers-Allerand organise le lundi de Pentecôte 09 juin 2025 deux épreuves de course à pied dénommées « Trail par couple », « Trail solo » et sa randonnée traditionnelle.

Tous les départs et les arrivées se feront à côté du tennis couvert de Villers-Allerand, Chemin de la Petite Barbarie.

1/ LA RANDONNEE...

Parcours, heures de départ, tarifs :

- Randonnée des 6 km : Inscriptions à partir de 8h jusqu'à 11 h. Tarif 5€
- Randonnée des 10 km : Inscriptions à partir de 8h jusqu'à 10 h. Tarif 6€
- Randonnée des 15 km : Inscriptions à partir de 8h jusqu'à 9h. Tarif 7€

Gratuit jusqu'à 12 ans.

Retour au point de départ avant 14 h pour tous les randonneurs.

Inscriptions uniquement sur place.

2/ LES TRAILS...

Distances, heures de départ, tarifs :

Deux distances sont proposées sur les sentiers de vignes et les chemins vallonnés en forêt ; moins de 1 km de route au total.

Un seul départ pour les deux courses : 10 h

- Trail solo : 15 km en individuel. Ouvert aux coureurs à partir de la catégorie junior nés en 2007 et avant. Tarif : 17€
- Trail par couple : 10 km en couple. Ouvert aux coureurs à partir de la catégorie cadet nés en 2009 et avant. Tarif : 24€ pour un couple

Inscriptions :

Ces épreuves sont ouvertes à tout athlète homme ou femme, licencié FFA ou non licencié.

Les inscriptions s'effectuent sur le site du CAVAM (<https://cavam.e-monsite.com/>) ou sur le site du DAC (<https://dacreims.com/trailparcouple/>).

En s'inscrivant, le ou (la) concurrent(e) reconnaît avoir lu le règlement dans son intégralité et en accepter toutes les clauses.

Pas d'inscription sur place.

Date de clôture des inscriptions : **vendredi 06/06/2025 12h.**

Le trail par couple est limité à 100 couples (200 personnes)
Le trail individuel est limité à 200 participants

Tous les couples sont acceptés :

- Les couples mixtes
- Les couples féminins
- Les couples masculins

Les couples doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Seuls les athlètes munis d'un dossard seront autorisés à courir sur ces épreuves.

Aucun accompagnateur ne sera admis sur le parcours, sauf l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque coureur est conscient de la difficulté de l'épreuve et des précautions qu'il doit prendre pour participer sans se mettre en danger. Il est conseillé de prendre avec soi une réserve d'eau et une réserve énergétique. L'entraide entre les coureurs de trail est de rigueur. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée.

Retrait des dossards :

- Samedi 7 juin de 14h à 18h dans le magasin de sport **The Run & Recovery Store**, 12A rue Aristide Boucicaut à Tineux à proximité du magasin Carrefour ou à côté du tennis couvert,
- Sur place le jour de la course de 8h30 à 9h30, Chemin de la petite Barbarie à Villers-Allerand.

Le dossard fourni par l'organisation doit être porté visiblement dans son intégralité et durant toute la course.

Le même dossard sera attribué au couple pour le trail par couple.

Récompenses :

- Les 3 premières femmes et hommes du trail individuel seront récompensés.
- Les 3 premiers couples de chaque catégorie du trail par couple seront récompensés.
- Un cadeau est offert à chaque concurrent.

Résultats :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur les sites.

PPS :

Les participants non licenciés ou titulaire d'une licence d'une autre fédération sportive, devront fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le parcours de prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Licences sportives acceptées :

Les licences FFA acceptées sont les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Pass'J'aime courir en cours de validité. Les autres licences acceptées sont celles des fédérations FCD, FFSA,

FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP ou apparaît la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
Possibilité pour les licenciés UNSS ou UGSEL de participer via leur licence scolaire en cours de validité si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire.

Remboursement :

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisateur se réserve le droit à tout instant de mettre fin à la compétition en cours en cas de force majeure.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraînera de ce fait la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Autorisation parentale :

Pour cette épreuve, tous les participants mineurs doivent fournir une copie du questionnaire de santé enfants, pour les non licenciés de moins de 18 ans signé par le représentant légal.

Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance SMACL en conformité de la charte des courses sur route.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Sécurité :

La sécurité, sur le parcours sera assurée par l'organisation et les bénévoles.

Une assistance médicale sera assurée sur l'aire d'arrivée et à mi-parcours par la protection civile de Reims.

Durant l'épreuve, les organisateurs et le service de secours sont habilités à mettre hors course tout athlète paraissant inapte à poursuivre la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Environnement :

Des poubelles sont mises à disposition pour la récupération des déchets.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Code de la route, propreté et respect des propriétés privées :

Les concurrents doivent respecter le balisage et le code de la route lors des franchissements de la route.

Les concurrents s'engagent, également, à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que l'environnement. Un coureur contrevenant à ces règles sera mis hors course.

Droit à l'image :

Les participants ou leur représentant légal, autorisent, expressément, les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, lors de la manifestation sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.